



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 16/ 2026 du 27 mai 2026
Relative à l'élection du Président du SPCPF

LE COMITE SYNDICAL

En sa séance du 27 mai 2026 à 08h25, convoqué par Simplicio LISSANT, président par suppléance du SPCPF par courrier D26-00767 du 11 mai 2026 ;

Sous la présidence de Monsieur Gérard GOLTZ, Président, Monsieur Damas TEUIRA, étant secrétaire de séance, Le nombre de délégués en exercice étant de 100, il a été constaté le quorum avec les 87 membres présents et les 10 pouvoirs, soit 97 votants ;

Membres présents

N°	Subdivision	Collectivité	Nom	Délégué
1	Australes	Raivavae	HAUATA Reiarii	Titulaire
2	Australes	Raivavae	RAUFAUORE Freddy	Titulaire
3	Australes	Rapa	TEIPOARII Annette	Suppléant
4	Australes	Rapa	WATANABE Gildas	Titulaire
5	Australes	Rimatara	AVAE Puaheu	Titulaire
6	Australes	Rimatara	HATITIO Artigas	Titulaire
7	Australes	Rurutu	LACOUR William	Titulaire
8	Australes	Rurutu	RIVETA Frédéric	Titulaire
9	Australes	TE TAMA A HIRO	TAMARINO Amerama	Titulaire
10	Australes	TE TAMA A HIRO	TEIPOARII Anette	Titulaire
11	Australes	Tubuai	DELORD Arieta	Titulaire
12	Australes	Tubuai	TAHIATA Fernand	Titulaire
13	Île du vent	Hitiaa O Te Ra	FLOHR Henri	Titulaire
14	Île du vent	Hitiaa O Te Ra	AMARU Tevahitua	Suppléant
15	Île du vent	Mahina	BIGORGNE Nathalie	Titulaire
16	Île du vent	Mahina	TEUIRA Damas Terai	Titulaire
17	Île du vent	Moorea-Maiao	HAUMANI Evans	Titulaire
18	Île du vent	Moorea-Maiao	LUCAS Felix	Titulaire
19	Île du vent	Paea	RATARO Pita	Titulaire
20	Île du vent	Paea	TERIITAHU Tepuaurarii	Titulaire
21	Île du vent	Papara	TAUVIRI Tauatea	Titulaire
22	Île du vent	Papara	TEISSIER Mike	Titulaire
23	Île du vent	Papeete	BOUDOUANI Teave	Titulaire
24	Île du vent	Papeete	BRILLANT Rémy	Titulaire
25	Île du vent	Pirae	RAFFIN Yvonnick	Titulaire
26	Île du vent	Pirae	TENG Teddy	Suppléant
27	Île du vent	Punaauia	LISSANT Simplicio	Titulaire
28	Île du vent	Punaauia	PUCHON Cathy	Titulaire



29	Île du vent	SECOSUD	PARKER Milton	Titulaire
30	Île du vent	SECOSUD	SIE Mario	Titulaire
31	Île du vent	Taiarapu-Est	CHUNG SAO Willy	Titulaire
32	Île du vent	Taiarapu-Est	TOHEIRA Tetaria	Titulaire
33	Île du vent	Taiarapu-Ouest	TAMA Varink	Titulaire
34	Île du vent	Taiarapu-Ouest	TIXIER Gretta	Titulaire
35	Île du vent	Teva I Uta	ALPHA Tearii Te Moana	Titulaire
36	Île du vent	Teva I Uta	BERNARDINO Namoeata	Titulaire
37	Îles sous le vent	Bora Bora	TINORUA Raimanutea	Titulaire
38	Îles sous le vent	Bora Bora	TONG SANG Gaston	Titulaire
39	Îles sous le vent	HAVA'I	GIBERT Pitori	Titulaire
40	Îles sous le vent	HAVA'I	TIXIER Noela	Titulaire
41	Îles sous le vent	Huahine	COLOMBANI Moehau	Suppléant
42	Îles sous le vent	Huahine	LISAN Marcelin	Titulaire
43	Îles sous le vent	Maupiti	DAVID Mathilda	Titulaire
44	Îles sous le vent	Maupiti	MATAPO Tetaha	Titulaire
45	Îles sous le vent	Tahaa	RUPEA Terii	Titulaire
46	Îles sous le vent	Tahaa	TEROROIRIA Martial	Titulaire
47	Îles sous le vent	Taputapuatea	MOUTAME Thomas	Titulaire
48	Îles sous le vent	Taputapuatea	SMITH Vaitiare	Titulaire
49	Îles sous le vent	Tumaraa	GOLTZ Gérard	Titulaire
50	Îles sous le vent	Tumaraa	MIHURAA Naumi	Titulaire
51	Îles sous le vent	Uturoa	BROTHERSON Matahi	Titulaire
52	Îles sous le vent	Uturoa	TAPUTUARAI Judex	Titulaire
53	Marquises	Fatu Hiva	PAHUTOTI Athanase	Titulaire
54	Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI Henri	Titulaire
55	Marquises	Hiva Oa	FREBAULT Joëlle	Titulaire
56	Marquises	Hiva Oa	POEVAI (Poenaiiki) Rogatien	Titulaire
57	Marquises	Nuku Hiva	CIANTAR Victorine	Titulaire
58	Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI Benoît	Titulaire
59	Marquises	Tahuata	BARSINAS Félix	Titulaire
60	Marquises	Ua Huka	AUNOA Ranka	Titulaire
61	Marquises	Ua Huka	OHU Nestor	Titulaire
62	Marquises	Ua Pou	KAIHA Joseph	Titulaire
63	Marquises	Ua Pou	KOHUMOETINI Etienne	Titulaire
64	Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI Maima	Titulaire
65	Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP Calixte	Titulaire
66	Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI Reupena	Titulaire
67	Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS Jenny	Titulaire
68	Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO Etienne	Titulaire
69	Tuamotu-Gambier	Fakarava	TEIKIOTIU Teononui O Tiu	Titulaire
70	Tuamotu-Gambier	Fangatau	TORIKI Rosella	Titulaire
71	Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING Jerry	Titulaire
72	Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING Vai	Titulaire
73	Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER Yseult	Titulaire
74	Tuamotu-Gambier	Hikueru	HELME Heinui	Titulaire
75	Tuamotu-Gambier	Manihi	MATA Vairea	Titulaire
76	Tuamotu-Gambier	Manihi	MATAOA Georges Dit Tino	Titulaire



77	Tuamotu-Gambier	MIHIROA-HAVAIIKI	NATUA Angele	Titulaire
78	Tuamotu-Gambier	MIHIROA-HAVAIIKI	TERIIATETOOFa Frédéric	Titulaire
79	Tuamotu-Gambier	Napuka	DARROUZER Maurice	Titulaire
80	Tuamotu-Gambier	Napuka	TAKI One	Titulaire
81	Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA Roland	Titulaire
82	Tuamotu-Gambier	Nukutavake	MITI Katopua	Titulaire
83	Tuamotu-Gambier	Rangiroa	ESTALL Pierre	Titulaire
84	Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA Tahuhu	Titulaire
85	Tuamotu-Gambier	Takaroa	MAHEAHEA Vaiura	Titulaire
86	Tuamotu-Gambier	Takaroa	SAMIN Odette	Titulaire
87	Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI Ernest	Titulaire

Pouvoirs

Numéro	Subdivision	Collectivité	Nom	Donne pouvoir à
1	Tuamotu-Gambier	Fangatau	NATUA Karere	DARROUZER Maurice
2	Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEARIKI Jean Paul	APA Roland
3	Tuamotu-Gambier	Puka Puka	VILLANT Raphael	TORIKI épse VILLANT Rosella
4	Tuamotu-Gambier	Tureia	TINO Aramona	TAPUTUARAI Reupena
5	Tuamotu-Gambier	Tureia	HITUPUTOKA Gabriella	MARAEURA Tahuhu
6	Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEHINA Viviane	HELME Heinui
7	Tuamotu-Gambier	Reao	TUATA Maehanga	TEAGAI Ernest
8	Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR Matatini	BUTCHER Yseult
9	Tuamotu-Gambier	Hao	TETUA Francine	GOODING Vai
10	Marquises	Tahuata	POEPOEANI Mathias	BARSINAS Félix

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°3453 MAT du 05 février 1980 modifié portant création d'un syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française ;
- Vu le CGCT, et en particulier les article L5211-10 et L5211-20 ;
- Vu les statuts du SPCPF et notamment les articles 11,17, 18 et 19 ;

Considérant le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents.

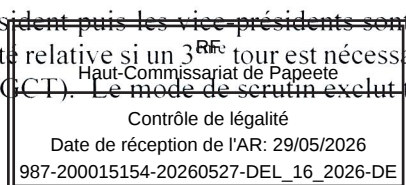
Exposé des motifs

Suite aux élections des délégués dans les communes et EPCI adhérents au SPCPF, ces nouveaux délégués sont amenés à élire la nouvelle gouvernance du SPCPF, constituée d'un Président et de de vice-présidents.

L'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents d'un syndicat mixte fermé.

L'élection du président et des vice-présidents doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 du CGCT).

Le président puis les vice-présidents sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT). Le mode de scrutin exclut toute obligation de parité.



Il sera procédé ainsi successivement à l'élection du président puis de chacun des vice-présidents.

Après en avoir délibéré, la décision suivante est prise :

ADOpte

Article 1 : En application des articles 11, 17 et 18 des statuts du syndicat, est proclamé Président du SPCPF conformément au procès-verbal d'élection annexé ;

- **M. Simplicio LISSANT**

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

et publication du : 28/05/2026



Le Président et Doyen de la séance

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2026 987-200015154-20260527-DEL_16_2026-DE

SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES
COMMUNES DE POLYNESIE FRANCAISE

Élection du Président,
des vice-présidents

Effectif légal
du conseil syndical
100

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET
DE VICE-PRESIDENTS

Nombre de conseillers en
exercice
100

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 8 heures 25 minutes, en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du SPCPF.

Étaient présents les conseillers syndicaux suivants :

Numé ro	Subdivision	Collectivité	Nom	Délégué
1	Australes	Raivavae	HAUATA Reiarii	Titulaire
2	Australes	Raivavae	RAUFAUORE Freddy	Titulaire
3	Australes	Rapa	TEIPOARII Annette	Suppléant
4	Australes	Rapa	WATANABE Gildas	Titulaire
5	Australes	Rimatara	AVAE Puaheu	Titulaire
6	Australes	Rimatara	HATITIO Artigas	Titulaire
7	Australes	Rurutu	LACOUR William	Titulaire
8	Australes	Rurutu	RIVETA Frédéric	Titulaire
9	Australes	TE TAMA A HIRO	TAMARINO Amerama	Titulaire
10	Australes	TE TAMA A HIRO	TEIPOARII Anette	Titulaire
11	Australes	Tubuai	DELORD Arieta	Titulaire
12	Australes	Tubuai	TAHIATA Fernand	Titulaire
13	Île du vent	Hitiaa O Te Ra	FLOHR Henri	Titulaire
14	Île du vent	Hitiaa O Te Ra	AMARU Tevahitua	Suppléant
15	Île du vent	Mahina	BIGORGNE Nathalie	Titulaire
16	Île du vent	Mahina	TEUIRA Damas Terai	Titulaire
17	Île du vent	Moorea-Maiao	HAUMANI Evans	Titulaire
18	Île du vent	Moorea-Maiao	LUCAS Felix	Titulaire
19	Île du vent	Paea	RATARO Pita	Titulaire
20	Île du vent	Paea	TERIITAHU Tepuaurarii	Titulaire
21	Île du vent	Papara	TAAVIRI Tauatea	Titulaire
22	Île du vent	Papara	TEISSIER Mike	Titulaire
23	Île du vent	Papeete	BOUDOUANI Teave	Titulaire
24	Île du vent	Papeete	BRILLANT Rémy	Titulaire
25	Île du vent	Pirae	RAFFIN Yvonnick	Titulaire
26	Île du vent	Pirae	TENG Teddy	Suppléant
27	Île du vent	Punaauia	LISSANT Simplicio	Titulaire
28	Île du vent	Punaauia	PUCHON Cathy	Titulaire
29	Île du vent	SECOSUD	PARKER Milton	Titulaire
30	Île du vent RF	SECOSUD	SIE Mario	Titulaire
31	Île du vent	Taiaapu-Est	CHUNG SAO Willy	Titulaire

32	Île du vent	Taiarapu-Est	TOHEIRA Tetaria	Titulaire
33	Île du vent	Taiarapu-Ouest	TAMA Varink	Titulaire
34	Île du vent	Taiarapu-Ouest	TIXIER Gretta	Titulaire
35	Île du vent	Teva I Uta	ALPHA Tearii Te Moana	Titulaire
36	Île du vent	Teva I Uta	BERNARDINO Namoeata	Titulaire
37	Îles sous le vent	Bora Bora	TINORUA Raimanutea	Titulaire
38	Îles sous le vent	Bora Bora	TONG SANG Gaston	Titulaire
39	Îles sous le vent	HAVA'I	GIBERT Pitori	Titulaire
40	Îles sous le vent	HAVA'I	TIXIER Noela	Titulaire
41	Îles sous le vent	Huahine	COLOMBANI Moehau	Suppléant
42	Îles sous le vent	Huahine	LISAN Marcelin	Titulaire
43	Îles sous le vent	Maupiti	DAVID Mathilda	Titulaire
44	Îles sous le vent	Maupiti	MATAPO Tetaha	Titulaire
45	Îles sous le vent	Tahaa	RUPEA Terii	Titulaire
46	Îles sous le vent	Tahaa	TEROROIRIA Martial	Titulaire
47	Îles sous le vent	Taputapuatea	MOUTAME Thomas	Titulaire
48	Îles sous le vent	Taputapuatea	SMITH Vaitiare	Titulaire
49	Îles sous le vent	Tumaraa	GOLTZ Gérard	Titulaire
50	Îles sous le vent	Tumaraa	MIHURAA Naumi	Titulaire
51	Îles sous le vent	Uturoa	BROTHERSON Matahi	Titulaire
52	Îles sous le vent	Uturoa	TAPUTUARAI Judex	Titulaire
53	Marquises	Fatu Hiva	PAHUTOTI Athanase	Titulaire
54	Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI Henri	Titulaire
55	Marquises	Hiva Oa	FREBAULT Joëlle	Titulaire
56	Marquises	Hiva Oa	POEVAI (Poenaiiki) Rogatien	Titulaire
57	Marquises	Nuku Hiva	CIANTAR Victorine	Titulaire
58	Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI Benoît	Titulaire
59	Marquises	Tahuata	BARSINAS Félix	Titulaire
60	Marquises	Ua Huka	AUNOA Ranka	Titulaire
61	Marquises	Ua Huka	OHU Nestor	Titulaire
62	Marquises	Ua Pou	KAIHA Joseph	Titulaire
63	Marquises	Ua Pou	KOHUMOETINI Etienne	Titulaire
64	Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI Maima	Titulaire
65	Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP Calixte	Titulaire
66	Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI Reupena	Titulaire
67	Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS Jenny	Titulaire
68	Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO Etienne	Titulaire
69	Tuamotu-Gambier	Fakarava	TEIKIOTIU Teononui O Tiu	Titulaire
70	Tuamotu-Gambier	Fangatau	TORIKI Rosella	Titulaire
71	Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING Jerry	Titulaire
72	Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING Vai	Titulaire
73	Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER Yseult	Titulaire
74	Tuamotu-Gambier	Hikueru	HELME Heinui	Titulaire
75	Tuamotu-Gambier	Manihi	MATA Vairea	Titulaire
76	Tuamotu-Gambier	Manihi	MATAOA Georges Dit Tino	Titulaire
77	Tuamotu-Gambier	MIHIROA-HAVAIIKI	NATUA Angele	Titulaire
78	Tuamotu-Gambier	MIHIROA-HAVAIIKI	TERIIATETOOFI Frédérix	Titulaire
79	Tuamotu-Gambier	Napuka	DARROUZER Maurice	Titulaire
80	Tuamotu-Gambier	Napuka	TAKI One	Titulaire
81	Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA Roland	Titulaire
82	Tuamotu-Gambier	Nukutavake	MITI Katopua	Titulaire
83	Tuamotu-Gambier	Rangiroa	ESTALL Pierre	Titulaire
84	Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA Tahuhu	Titulaire
85	Tuamotu-Gambier	Takaroa	MAHEAHEA Vaiura	Titulaire
86	Tuamotu-Gambier	Takaroa	SAMIN Odette	Titulaire
87	Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI Ernest	Titulaire

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2026 987-200015154-20260527-DEL_16_2026-DE

Les conseillers syndicaux suivants ont donné pouvoir :

	Subdivision	Collectivité	Nom	Donne pouvoir à
1	Tuamotu-Gambier	Fangatau	NATUA Karere	DARROUZER Maurice
2	Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEARIKI Jean Paul	APA Roland
3	Tuamotu-Gambier	Puka Puka	VILLANT Raphael	TORIKI épouse VILLANT Rosella
4	Tuamotu-Gambier	Tureia	TINO Aramona	TAPUTUARAI Reupena
5	Tuamotu-Gambier	Tureia	HITUPUTOKA Gabriella	MARAEURA Tahuu
6	Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEHINA Viviane	HELME Heinui
7	Tuamotu-Gambier	Reao	TUATA Maehanga	TEAGAI Ernest
8	Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR Matatini	BUTCHER Yseult
9	Tuamotu-Gambier	Hao	TETUA Francine	GOODING Vai
10	Marquises	Tahuata	POEPOEANI Mathias	BARSINAS Félix

1. Installation des délégués syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Gerard GOLTZ**, élu (e) conseiller le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Damas TEUIRA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 88 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de l'élection :

Le conseil syndical a désigné quatre assesseurs :

- 1. Tetaha MATAPO de la commune de Maupiti ;**
- 2. Heinui HELME de la commune de Hikueru ;**
- 3. Vairea MATA de la commune de Manihi ;**
- 4. Teddy TENG de la commune de Pirae.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers syndicaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2026 987-200015154-20260527-DEL_16_2026-DE

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **97**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) **0**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] **97**
f. Majorité absolue ¹

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Simplicio LISSANT	97	Quatre-vingt-dix sept

2.7. Proclamation de l'élection du président

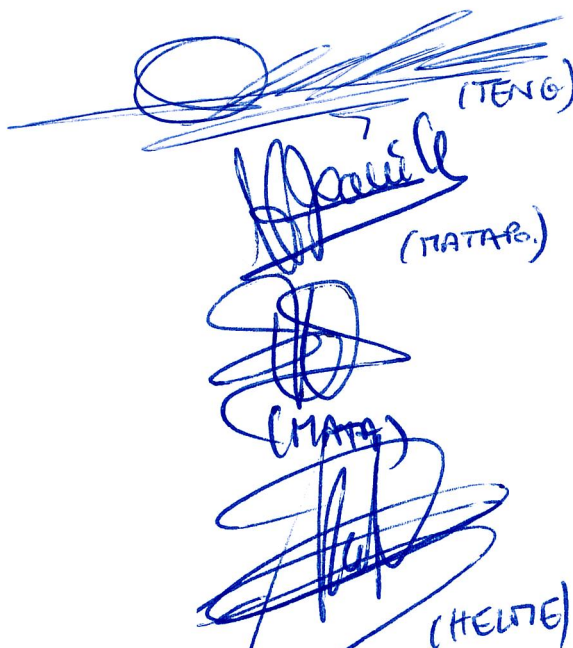
Simplicio LISSANT a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le conseiller délégué

syndical



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.